



CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE MONTFERMEIL

--ooOoo--

Compte rendu de la séance du 24 avril 2024



La séance est ouverte à 20h04 sous la présidence de M. LEMOINE, Maire de Montfermeil.

Avant de passer à l'ordre du jour, **M. LE MAIRE** accueille officiellement le nouveau conseiller municipal, M. Karim BENMISSE, qui remplace un élu démissionnaire, M. SARACOS, appelé aux autres fonctions.

M. LE MAIRE lui remet le pin's de l' élu, en lui souhaitant la bienvenue.

M. BENMISSE le remercie et s'installe en tant qu' élu.

M. LE MAIRE procède à l' appel des présents.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Isabelle TERREN, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSE, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR

ABSENTS / PROCURATIONS :

Mme Peguy ETIENNE, M. Mohammed YACHOU

M. Gérard GINAC (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Zoé AHOANGONOU (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Halima BOUKREDINE (donne procuration à Mme Djena DIARRA), Mme Najat HASHAS (donne procuration à M. Alain SCHUMACHER), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Jean Ryad KECHAOU (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

Secrétaire de séance : Mme Maria DA SILVA.

Approbation du PV et du compte rendu de la précédente séance du Conseil.

Suite au vote, le PV et le compte rendu sont approuvés à l'unanimité.

<p>2024_04_061 JURY D'ASSISES - TIRAGE AU SORT DES JURES APPELES A SIEGER A LA COUR D'ASSISES DE BOBIGNY EN 2025</p>

M. LEMOINE indique que le tribunal judiciaire de Bobigny transmet par arrêté préfectorale n°2024-0879 le tirage au sort sur la liste électorale des 102 personnes susceptibles d'être jurés d' assises pour l' année 2025.

Le tirage au sort des jurés d' assises est effectué en direct par le service du Guichet Unique et informatique le soir du conseil municipal du 24 avril 2024.

Le départ du courrier après le tirage au sort est prévu dès le 25 avril 2024.

Pour ce tirage au sort, les personnes de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2025 seront retirées de la liste préparatoire.

A l' issue du tirage, un courrier d' information est envoyé à chaque électeur concerné. Ces derniers devront adresser au Guichet Unique au plus tard le 24 mai 2024, un récépissé de réponse indiquant leur profession.

Le tableau de la liste préparatoire devra être envoyé avant le 30 mai 2024 au greffe de la cour d' assises.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 67-557 du 12 juillet 1967 modifiée, relative à l' organisation des cours d' assises de la région parisienne,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 et suivants et son article A.36-13,

Vu le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d' outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0879 fixant le nombre total et la répartition des jurés dans le ressort de la cour d'assises de Bobigny pour l'année 2025

Considérant que la liste du jury criminel du ressort de la cour d'assises de Bobigny doit comporter pour l'année 2025, 2000 personnes dont 34 issues de la liste électorale de Montfermeil,

Considérant que la liste préparatoire établie par la commune doit comporter un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 102 personnes,

Considérant qu'il convient de désigner un agent territorial pour procéder au tirage au sort des jurés sur la liste électorale principale de Montfermeil en séance publique,

Considérant que le tirage au sort sera effectué à l'aide du logiciel Adagio qui gère la liste électorale et permet le tirage au sort de façon aléatoire des jurés parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale française de la commune,

Considérant que le tirage au sort des jurés effectué par le logiciel doit exclure :

les électeurs de moins de 23 ans au 1^{er} janvier 2025,

les électeurs en cours d'inscription, en cours de radiation et radiés archivés,

les électeurs qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises c'est-à-dire du département s'il s'agit de la liste préparatoire,

Considérant que la population totale de la commune de Montfermeil est de 28 100 personnes et que le logiciel établit de manière aléatoire et confidentielle une liste préparatoire comportant 102 noms parmi les électeurs remplissant les conditions précitées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De désigner Madame Céline PILLET, agent territorial, pour procéder au tirage au sort des jurés.
2. De noter qu'à l'issue de ce tirage au sort, la liste n°1 a été tirée, saisie sur ordinateur, que le logiciel a découvert la composition de ladite liste et que Monsieur le Maire a procédé à la lecture des 102 noms et prénoms des personnes retenues sur la liste des jurés tirés au sort.
3. De prendre acte de la liste des jurés tirés au sort pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU.

M. LE MAIRE indique avoir reçu une proposition de vœu du groupe *Montfermeil Autrement* « Pour un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis pour l'abandon de la réforme du Choc des savoirs ». Il propose d'en parler en fin de séance.

(La séance est interrompue à 20h10 pour explication donnée par Mme Cristelle BAILLY, DGA, au sujet de l'école maternelle Jules Ferry. La séance est reprise à 20h30.)

2024_04_062 CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE précise que l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants.

Cette commission a pour principales missions d'émettre un avis sur tout projet de création de régie d'autonomie financière, de délégation de service public ou de partenariat, ainsi que d'examiner annuellement le rapport de chaque service public confié à un délégataire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2121-33,

Considérant que les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants ont l'obligation de créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils souhaitent confier à un tiers par convention de délégation de service public ou exploiter en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que la CCSPL est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant et qu'elle se compose de membres de l'assemblée délibérante par application du principe de la représentation proportionnelle, et d'associations locales nommées par le Conseil Municipal,

Considérant que la CCSPL est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la composition de la CCSPL à 5 membres de l'assemblée délibérante et 2 associations locales,

Considérant que 2 listes se sont présentées pour les membres de l'assemblée délibérante et que le dépouillement a été effectué, en séance, par Farid KACHOUR et Antoine JOUSSET en tant qu'assesseurs,

Considérant qu'il est proposé de nommer l'association ERAC et l'association LES P'TITS LOUPS comme associations locales, membres de la CCSPL.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'acter la création de la Commission consultative des services publics locaux.
2. De dire que cette Commission sera composée de 5 membres de l'assemblée délibérante et 2 associations locales.
3. D'approuver le même nombre de membres suppléants pour les membres de l'assemblée délibérante que celui mentionné à l'alinéa précédent.
4. D'élire, conformément au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires :

- M. Alain SCHUMACHER
- M. Franck BARTH
- M. Ludovic PERDRO
- M. Mouloud MEDJALDI
- Mme Angélique PLANET-LEDIEU

Membres suppléants :

- M. Antoine JOUSSET
 - M. Laurent CHAINEY
 - Mme Najat HASHAS
 - Mme Maryline MARQUES
 - M. Farid KACHOUR
5. De dire que les associations locales membres de la CCSPL sont les suivantes :
 - L'ERAC,
 - LES P'TITS LOUPS.
 6. D'approuver le règlement intérieur de la CCSPL.

Le Conseil Municipal a voté à bulletin secret à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY,

M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

Mme RIBEAUCOURT demande comment a été fait le choix des associations. Elle rappelle que le siège social de l'association L'ERAC ne se trouve pas à Montfermeil.

M. LE MAIRE répond que la ville de Montfermeil les subventionne, donc elle en est l'acteur. La domiciliation n'est peut-être pas sur Montfermeil mais c'est un acteur important, avec le CCAS et tout le réseau d'entraide alimentaire qui existe sur la ville. Il ajoute que les services de cette association bénéficient aux Montfermeillois.

Mme RIBEAUCOURT demande si dans ce cas, sur d'autres années une autre association pourrait en bénéficier.

M. LE MAIRE précise que la Commission est nouvellement créée pour l'occasion et que, pour le moment, il n'en sait pas plus.

Mme RIBEAUCOURT rappelle par ailleurs que les documents ne lui sont pas parvenus concernant la commémoration de dimanche.

M. LE MAIRE répond que ceux-ci lui seront envoyés par mail par l'administration.

<p>2024_04_063 FONCTIONNEMENT DU PARKING SOUTERRAIN - CREATION D'UN CONSEIL D'EXPLOITATION, APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DESIGNATION D'UN DIRECTEUR</p>

M. LE MAIRE précise que dans une volonté de renfort de l'attractivité commerciale en centre-ville, le parking souterrain nommé parking du commerce aura vocation à offrir une offre de stationnement payante en centre-ville. Le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises sur le dossier du parking notamment sur l'adoption d'un budget annexe et d'une grille tarifaire. Afin de poursuivre les démarches administratives, il est nécessaire de nommer un conseil d'exploitation, d'approuver le règlement intérieur et désigner un directeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

Vu l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale choisissant de gérer directement des SPIC, de recourir à la régie dotée de l'autonomie financière (ou à une régie personnalisée). Cette autonomie se traduit concrètement par l'existence d'organes spécifiques (conseil d'exploitation, directeur) et par l'adoption d'un budget propre,

Vu la délibération n°2023_11_186 du 16 novembre 2023 relative à la création d'un budget annexe au budget principal de la ville nommé parking, géré sous la nomenclature M4,

Vu la délibération n°2024_01_002 du 31 janvier 2024, relative à la tarification du parking nommé parking du commerce a été arrêtée,

Vu la délibération n°2024_03_022 relative à la création d'une régie autonome pour le fonctionnement du parking souterrain,

Considérant que pour finaliser les démarches administratives permettant de faire fonctionner cet équipement, il convient de désigner un conseil d'exploitation, d'approuver le règlement intérieur et de désigner une direction à cette régie,

Considérant que le Maire propose de désigner M. Jean ARSLAN pour le représenter en tant que Président du Conseil d'exploitation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la création du Conseil d'exploitation du parking souterrain « Parking du Commerce ».
2. D'approuver le règlement intérieur annexé,
3. De désigner M. Jean ARSLAN en tant que Président du Conseil d'exploitation.
4. De dire que le Directeur du Conseil d'exploitation est le responsable de la Police Municipale ou son représentant.
5. De dire que le règlement intérieur pourra être modifié par arrêté.

Mme RIBEAUCOURT demande pourquoi il est question de trois comptes en banque.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'une nécessité administrative. Il ajoute qu'il est proposé que Mme ARSLAN, qui a déjà la responsabilité du stationnement de la ville de Montfermeil ainsi que de la police municipale, ait aussi la charge de ce parking de stationnement. Pour cela, il faut créer ce Conseil d'exploitation, désigner le Directeur et approuver le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_064 TARIFICATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE ET PARKINGS NON COUVERTS DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL ET DU FORFAIT POST-STATIONNEMENT

M. LE MAIRE indique que le développement urbain de la commune, la réalisation de projets d'envergures tels le Projet de Rénovation Urbaine sur la résidence des Bosquets, les différents projets de restructuration du centre-ville ancien (Fisac, OPAH RU, opération isolée ANRU, Zac Coeur de Ville), la présence d'équipements essentiels tels que l'hôpital et les Ormes, l'arrivée de la première phase du Tramway et bientôt d'une gare de la ligne 16 ont conduit la commune à mener une étude de mobilité, de stationnement et de jalonnement.

Les plans de circulation permettant de pacifier les rues pavillonnaires, devenues ces dernières années des rues de transit avec les applications de smartphone, ont commencé à être déployés sur certains quartiers. Ce déploiement va se poursuivre sur l'année 2024 accompagné de la mise en place du plan de jalonnement.

La question du stationnement est prégnante notamment en centre-ville ou sur des pôles d'attractivité. L'étude a démontré la nécessité de réglementer de manière différenciée les parkings du centre-ville afin qu'ils remplissent pleinement leurs rôles pour que chacun puisse trouver un stationnement selon l'usage et le temps qui lui est nécessaire, que ce soit pour se rendre aux commerces, dans les administrations et services de la commune ou à l'hôpital.

Or il s'avère que le parking des Jardins et la rue du Général Leclerc, actuellement en zone verte, sont dès le matin et pour la journée embolisés par des véhicules, souvent stationnés à cet endroit par des usagers prenant le bus pour se rendre au RER de Chelles.

Il convient donc de classer ce parking et cette rue désormais en zone orange avec des tarifs modérés sur les trois premières heures, auxquelles s'ajoutent les 30 premières minutes gratuites et les deux heures de la pause méridienne également gratuites, pour permettre aux visiteurs de l'hôpital ou aux usagers se rendant à un rendez-vous de pouvoir trouver aisément une place de stationnement. Au-delà de ces trois premières heures, le tarif se veut dissuasif pour éradiquer le stationnement journalier ventouse.

Le parking de l'Église, également à proximité de l'hôpital, permettra lui avec sa tarification adaptée, y compris les 30 premières minutes et les deux heures de la pause méridienne gratuites, un stationnement sur la journée entière pour les usagers devant subir une hospitalisation de jour.

Ce parking dessert également rapidement la rue Henri Barbusse, qui elle va bénéficier d'un parking souterrain permettant également un stationnement aisé.

De plus, la rue Henri Barbusse, actuellement en zone rouge, passera en zone bleue limitée à 30 minutes par disque horaire.

Aussi, il convient de revoir les zones de stationnement ainsi que leurs tarifications afin de réguler les mésusages et de permettre aux usagers des services et administrations de la commune de pouvoir se stationner selon leurs besoins.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 et L. 2333-87,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, dite Loi SRU, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi MAPTAM, et notamment l'article 63 qui a créé l'article L. 2333-87 du Code général des Collectivités territoriales et a préparé la réforme dite de « dépenalisation » du stationnement en voirie, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, avec la définition du Forfait Post-Stationnement en référence au coût du stationnement journalier sur voirie, d'où la nécessité de fixer cette valeur,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui, associée à la Loi MAPTAM, modifie les conditions de mise en place d'une politique de stationnement payant,

Vu la délibération n° 2016/198 du 23 novembre 2016 portant sur la tarification du stationnement sur la commune de Montfermeil,

Vu la délibération n°2017/148 portant sur la tarification du stationnement sur la commune et du Forfait Post Stationnement,

Vu les délibérations n°2018/051, n°2020_09_141 et n°2021_03_030, portant sur la modification de la délibération n°2017/148,

Vu l'arrêté n°2023_309 du 20 octobre 2023 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de Montfermeil,

Vu la convention spécifique relative à la mise en œuvre de la phase exécutoire du Forfait Post Stationnement, entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la ville de Montfermeil,

Considérant que le zonage des rues est fixé par Arrêté du Maire,

Considérant que le stationnement payant sur voirie est de compétence communale, avec pour conséquence une sanction pécuniaire pour non-paiement,

Considérant qu'il a été donné aux collectivités territoriales une pleine compétence sur la mise en place et l'organisation de la dépenalisation du stationnement payant,

Considérant que l'étude de mobilité, de stationnement et de jalonnement menée par la commune a démontré la nécessité de réglementer de manière différenciée les parkings du centre-ville afin qu'ils remplissent pleinement leurs rôles pour que chacun puisse trouver un stationnement selon l'usage et le temps qui lui est nécessaire, que ce soit pour se rendre aux commerces, dans les administrations et services de la commune ou à l'hôpital,

Considérant que le parking des Jardins et la rue du Général Leclerc, actuellement en zone verte sont dès le matin et pour la journée embolisés par des véhicules, souvent stationnés à cet endroit par des usagers prenant le bus pour se rendre au RER de Chelles,

Considérant qu'il convient donc de classer ce parking et cette rue désormais en zone orange afin de pouvoir appliquer une tarification plus dissuasive pour éradiquer le stationnement journalier ventouse et permettre ainsi aux visiteurs de l'hôpital de trouver aisément une place de stationnement,

Considérant que le parking de l'Église, également à proximité de l'hôpital permettra lui avec sa tarification adaptée, y compris les 30 premières minutes gratuites et également les deux heures de la pause méridienne gratuites, un stationnement sur la journée entière pour les usagers devant notamment subir une hospitalisation de jour,

Considérant qu'il convient donc d'adapter la tarification du stationnement sur les zones rouge, orange et verte, ainsi que celle des abonnements sur la zone verte,

Considérant que ces nouvelles dispositions doivent assurer un équilibre entre les différents secteurs de stationnement « zones verte, orange et rouge », mais aussi entre les différentes catégories d'usagers, que ce soient les résidents et professionnels dont l'entreprise est domiciliée sur la ville ainsi que leurs employés, qui souhaiteraient souscrire un abonnement mais également tout autre usager de la voie publique,

Considérant que pour permettre, lors des contrôles du stationnement sur voirie et parkings non couverts, l'identification de la qualité de résident, de professionnel ou d'employé ayant souscrit un abonnement, valable uniquement en zone verte, un enregistrement doit être établi préalablement dans le serveur du service gestionnaire, sis 4 rue de la Haute Futaie - 93370 Montfermeil. Dès lors, l'immatriculation du véhicule est reconnue dès la connexion, depuis les terminaux sur voirie. Après s'être acquitté du montant de son abonnement (mensuel ou trimestriel) un ticket valable pour la période choisie sera alors délivré à l'utilisateur qui devra l'apposer en évidence sur le tableau de bord du véhicule identifié,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il convient de fixer les droits de stationnement sur voirie et parkings non couverts, de créer une zone orange, d'actualiser le coût du stationnement, du Forfait Post-Stationnement et des abonnements et d'abroger les précédentes délibérations du même objet,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. De définir comme suit les périodes d'application du stationnement payant sur toutes les zones :

Du lundi au samedi

De 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 19H00

Hors dimanche et jours fériés

Conformément à l'arrêté permanent portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune, une période de gratuité de 30 minutes, conditionnée à la prise d'un ticket à l'horodateur, est appliquée une fois par jour et par véhicule. Le ticket de stationnement tiendra compte de ce temps de gratuité.

2. De fixer la nouvelle tarification du stationnement payant sur voirie et parkings non couverts, du Forfait Post-Stationnement ainsi que les tarifs des abonnements réservés aux résidents et aux professionnels dont l'entreprise est domiciliée sur la ville ainsi qu'à leurs employés, comme suit :

ZONE VERTE	
Durée maximale 08h30	
DUREE EN H	TARIF en €
30 mn	GRATUIT
45 mn	0,70 €
1h00	1,00 €
1h30	1,60 €
2h00	2,20 €
2h30	2,80 €
3h00	3,40 €
3h30	4,00 €
4h00	4,60 €
4h30	5,20 €
5h00	5,80 €

ZONE ORANGE	
Durée maximale 08h30	
DUREE EN H	TARIF en €
30 mn	GRATUIT
45 mn	0,90 €
1h00	1,50 €
1h30	2,25 €
2h00	3,00 €
2h30	3,75 €
3h00	4,50 €
3h30	5,25 €
4h00	6,50 €
4h30	7,00 €
5h00	8,50 €

5h30	6,40 €
6h00	7,00 €
6h30	8,00 €
7h00	9,60 €
7h30	10,30 €
8h00	11,00 €
8h15	22,00 €
8h30	30,00 €

5h30	9,25 €
6h00	10,00 €
6h30	12,00 €
7h00	14,00 €
7h30	16,00 €
8h00	18,00 €
8h15	22,00 €
8h30	30,00 €

ZONE ROUGE	
Durée maximale 4h	
DUREE EN H	TARIF en €
30 mn	GRATUIT
45 mn	1,10 €
1h00	1,60 €
1h30	2,30 €
2h00	3,00 €
2h30	5,50 €
3h00	11,00 €
3h30	22,00 €
4h00	30,00 €

FORFAIT POST-STATIONNEMENT MINORÉ Avec paiement dans les 5 jours à l'horodateur ou sur l'application dédiée. Au-delà, l'avis de paiement est envoyé par courrier postal à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation	25 €
FORFAIT POST-STATIONNEMENT	30 €

TARIF DES ABONNEMENTS	
Uniquement en zones vertes	
Résidents	Commerçants/employés
20 € /mois /véhicule	25 € /mois /véhicule
60 € /trimestre /véhicule	75 € /trimestre /véhicule

PIÈCES A FOURNIR POUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT		
Résidents	Commerçants	Employés
Carte grise (avec une adresse sur Montfermeil)	Carte grise	Carte grise
Carte d'identité	Carte d'identité	Carte d'identité
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Kbis	Contrat de travail ou fiche de paie

3. De dire que le paiement s'effectue par carte bancaire et/ou sur l'application mobile dédiée.

4. D'approuver les modalités d'abonnement et de dire qu'aucun remboursement d'abonnement ne sera fait au prorata, en cas de départ anticipé de l'abonné.

Pour permettre, lors des contrôles du stationnement sur voirie et parkings non couverts, l'identification de la qualité de résident, de professionnel ou d'employé ayant souscrit un abonnement, valable uniquement en zone verte, un enregistrement doit être établi préalablement dans le serveur du service gestionnaire, sis 4 rue de la Haute Futaie - 93370 Montfermeil. Dès lors, l'immatriculation du véhicule est reconnue dès la connexion, depuis les terminaux sur voirie. Après s'être acquitté du montant de son abonnement (mensuel ou trimestriel) un ticket valable pour la période choisie sera alors délivré à l'utilisateur qui devra l'apposer en évidence sur le tableau de bord du véhicule identifié.

5. D'appliquer ces dispositions à compter du 1^{er} juillet 2024.
6. D'abroger les délibérations antérieures du même objet.

M. LE MAIRE donne ensuite quelques explications. Tout d'abord, il y a l'arrivée du parking. De plus, on constate une activité croissante autour de l'hôpital et des parkings qui sont, pour certains, saturés et qui posent des problèmes de circulation et de sécurité. Enfin, des travaux d'aménagement légers sont prévus dans la rue Henri Barbusse pour des raisons de sécurité ou de stationnement, afin de redonner aux piétons la priorité, voire du confort et un peu de la largeur de trottoir, ce n'est pas le cas partout sur le tracé de cette rue.

On constate également un accroissement de la population du centre-ville, ne serait-ce que par les programmes qui ont été récemment livrés dans la rue Henri Barbusse et les autres qui sont en prévision.

Le but des commerces de la rue c'est de pouvoir être accessibles le plus rapidement possible, que le stationnement soit le plus simple possible et qu'il soit régulé sur les rotations rapides et plus longues qui sont parfois nécessaires pour les personnes qui viennent à l'hôpital. Il faut essayer d'harmoniser cela.

Les zonages et les tarifs ont été repris, en essayant de prioriser ou d'inciter à utiliser plutôt tel parking pour tel usage que tel autre.

Le Parking des Jardins. Il est saturé, il est dangereux, donc il faut le désaturer. Au regard de la proximité de l'hôpital, il faudrait que celui-ci soit le parking de courte durée et que les voitures y stationnent toute la journée. Ce stationnement sera un peu plus onéreux, plutôt pour des courtes durées. Dès lors que les durées sont plus longues, pour aller à l'hôpital, il faudra utiliser le parking de l'Eglise ou le parking souterrain qui servira au nouvel hôpital.

Des indications seront mises sur les parcmètres du parking des jardins pour indiquer la règle du jeu en termes de tarifs et de durée optimum souhaitée. Les personnes qui souhaitent des durées plus longues ou payer moins cher, il faut utiliser le parking de l'Eglise, prévu à cet effet.

Sur la rue Henri Barbusse, un stationnement par disque zone bleue sera rétabli : 30 minutes. L'objectif est que la rue Henri Barbusse voit un grand nombre de voitures se succéder pour les commerces de proximité, sachant que dès lors qu'on est au-delà de la demi-heure, il y a aussi le parking Royer, la rue Paul Bert, le parking de l'Eglise et le parking souterrain. Ce dernier sera moins cher (les 2 premières heures) que les 2 heures en aérien pour le rendre incitatif. Il faut que ce parking soit plutôt un parking de passage. Il le sera par les écoles puisqu'il y a une demi-heure de gratuite sur le parking Du Commerce.

Tout cela est codifié dans les différents zonages avec différentes couleurs : zone orange, rouge, verte et le parking souterrain. Des places de parking seront refaites pour accompagner les nécessités du centre-ville (notaire, supermarché, galerie marchande et autres commerces). Ce parking sera également payant, qui participera à la vie de la halte-garderie notamment. Cela vise à faciliter le fonctionnement général du centre-ville.

La rue Du Lavoisier est en stationnement vert (longue durée). Cette rue étant de plus en plus sollicitée et occupée, l'objectif est qu'elle soit désengorgée par des voitures qui n'ont pas y être et qui pourraient se trouver dans le parking souterrain ou dans le parking des Jardins.

Rue du Général Leclerc, c'est la même chose que le parking des Jardins.

Concernant la place Notre-Dame-Des-Anges et la rue du Chalet passent aussi en stationnement payant, puisque là aussi, on constate un accroissement du nombre de stationnements des voitures. Il est donc nécessaire de retrouver du turn-over pour les services qui s'y trouvent (médecins, commerces, services publics et autres.)

Mme RIBEAUCOURT demande sur quoi se base l'étude qui porte les voitures qui « emboliserait le parking en y restant toute la journée ».

M. LE MAIRE répond que cette étude se base sur l'observation des services de la ville. Vu la proximité de l'hôpital, il faut privilégier les courts séjours de voitures. Pour les moyens et longs séjours à l'hôpital, il faudra privilégier le parking de l'Eglise.

Mme RIBEAUCOURT observe que c'est très mal indiqué actuellement.

M. LE MAIRE en convient et ajoute que le jalonnement mérite d'être très nettement amélioré.

D'ici le 1^{er} juillet, il reste du temps pour s'acclimater pendant les vacances, communiquer sur les réseaux, demander à l'hôpital de prendre sa part de communication en amont sur son site et sur les dossiers des malades, en leur diffusant la situation des parkings aux alentours. Quant aux services de la ville, ils devront, d'ici le 1^{er} juillet, installer le jalonnement adéquat à ces trois parkings, dont le parking souterrain.

Mme RIBEAUCOURT s'interroge sur les gens qui viennent en urgence, car ils ne se trouvent pas forcément en bon état psychologique et physique.

M. LE MAIRE donne raison à **Mme RIBEAUCOURT**. Il indique que malgré les progrès à faire en termes de jalonnement, il ne sait pas pourquoi ce parking est engorgé. Il faut donc inciter par la tarification et par la signalétique, y compris sur les horodateurs, en disant : le parking Des Jardins est moins cher et les durées de stationnement sont plus longues. Cela va désengorger les abords immédiats de l'hôpital.

M. KACHOUR suppose que le stationnement-ventouse va se déporter de l'autre côté de la rue.

M. LE MAIRE répond que non, puisqu'il est ventouse à cause des zones où le stationnement n'est pas payant. Le fait de réglementer le stationnement devrait assainir la situation. Les personnes qui souhaitent payer le stationnement la journée entière, ce sera possible sur des parkings où il n'est pas gênant d'avoir des voitures qui restent la journée. Pour d'autres, il est nécessaire d'avoir du turn-over toutes les 30 minutes, toutes les 2 ou 4 heures.

M. KACHOUR observe que les personnes qui viendraient à l'hôpital pour un rendez-vous et qui voudraient stationner deux ou trois heures se retrouveraient pénalisées.

M. LE MAIRE répond qu'ils seront incités à se garer au parking de l'Eglise. S'ils veulent la proximité, cela aura un coût. Il y aura une signalétique sur les horodateurs pour que si la personne a fait ce choix par défaut, parce que le GPS l'a emmenée à cet endroit-là, sache que si elle avait à revenir, il y a d'autres possibilités en termes de durée et de coût.

M. LE MAIRE remercie en outre les services pour le travail effectué, qui n'a pas été facile.

Mme RIBEAUCOURT suppose qu'un point sera fait dans un an avec un bilan.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative et ajoute qu'en cas d'erreur d'appréciation constatée a posteriori, le sujet sera repris et réétudié.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_065 DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE TECHNIQUE
--

M. LE MAIRE indique que la commission municipale technique se compose de douze membres titulaires et onze membres suppléants. Elle a vocation, conformément à l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal, d'examiner, en amont des conseils municipaux, les affaires municipales ayant une thématique technique.

M. Emin SARACUZ ayant donné sa démission le 21 mars 2024 de son poste de conseiller municipal délégué, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission municipale technique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal, et plus particulièrement son article 23,

Vu la délibération n°2020_11_165 du 25 novembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission municipale technique,

Vu la démission de Monsieur Emin SARACUZ du 21 mars 2024, de son poste de conseiller municipal délégué,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire au sein de la commission municipale technique,

Considérant que les sièges à pourvoir sont répartis de manière à ce que les listes des groupes minoritaires disposent chacune de leurs représentants dans la commission,

Considérant que le Conseil Municipal désigne nominativement les membres titulaires et suppléants des commissions municipales,

Considérant que M. BENMISSE remplace M. SARACUZ,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la désignation de M. BENMISSE comme nouveau membre titulaire de la commission municipale technique.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSE, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_066 DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA GEOTHERMIE DE CHELLES (SMGC)

M. LE MAIRE explique que, suite à la démission de Monsieur Emin SARACUZ de son poste de conseiller municipal délégué, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires, et d'un nombre identique de délégués suppléants.

Les délégués titulaires, qui ont voix délibérative, pourront se faire accompagner par les suppléants, à titre consultatif, ou se faire représenter par eux en cas d'absence ou d'empêchement.

La durée du mandat des délégués est identique à la durée du mandat des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte les ayant désignés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC), approuvés au comité syndical du 23 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020_12_195 du 16 décembre 2020, relative à l'approbation des statuts de l'adhésion de la ville de Montfermeil du SMGC,

Vu la délibération n°2020_12_196 du 16 décembre 2020 relative à la désignation délégués de Montfermeil au syndicat mixte de géothermie,

Vu la démission de Monsieur Emin SARACOZ, le 21 mars 2024, de son poste de conseiller municipal délégué,

Considérant que chaque commune membre est représentée au SMGC proportionnellement à son nombre d'habitants soit, pour Montfermeil, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à remplacer le délégué titulaire en cas d'empêchement,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau délégué suppléant,

Vu la candidature de Madame Maria DA SILVA,

Considérant que le Maire propose le vote à main levée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 D'accepter le vote à main levée,
- 2 De procéder à la désignation, parmi les membres du Conseil Municipal, de Madame Maria DA SILVA en tant que délégué suppléant au Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_067 DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA VILLE DE MONTFERMEIL AU SEIN DU CLUB DES ACTEURS DU GRAND ROISSY

M. LE MAIRE précise que le « Club des Acteurs du Grand Roissy » - CAGR a été créé au 1^{er} juillet 2018 suite à la fusion de l'Association des Collectivités du Grand Roissy et de Pays de Roissy-CDG.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu les statuts du Club des Acteurs du Grand Roissy,

Vu la délibération n°2020_06_071 du 02 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la commune de Montfermeil à l'Association du Grand Roissy,

Vu la démission de Monsieur Emin SARACOZ du Conseil Municipal le 21 mars 2024

Considérant que chaque commune membre peut désigner un membre titulaire et un membre suppléant,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant,

Vu la candidature de Monsieur Franck BARTH,

Considérant que le Maire propose le vote à main levée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1 D'accepter le vote à main levée
- 2 De désigner Monsieur Franck BARTH en tant que représentant suppléant au Club des Acteurs du Grand

Roissy.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_068 DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE DE MONTFERMEIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

M. LE MAIRE indique que le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 117 collectivités territoriales adhérentes.

Son comité syndical est composé de conseillers municipaux élus par chaque commune suppléante, à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-7,

Vu les statuts du SIPPEREC,

Vu la délibération n°2020_06_066 du 02 juin 2020 relative à la désignation des délégués de la commune de Montfermeil au SIPPEREC,

Vu la démission de Monsieur Emin SARACOZ du Conseil Municipal le 21 mars 2024

Considérant que chaque commune membre peut désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité syndical du SIPPEREC,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant suppléant,

Vu la candidature d'Antoine JOUSSET,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Dé désigner Monsieur Antoine JOUSSET comme délégué suppléant au SIPPEREC et de l'autoriser à accepter toutes fonctions ou mandats au sein du syndicat.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_069 DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO

M. LE MAIRE indique que, suite à la démission de Monsieur Emin SARACUZ de son poste de conseiller municipal délégué, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et plus particulièrement l'article D. 411-1,

Vu la délibération n°2020_06_078 du 2 juin 2020 relative à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école,

Vu la démission présentée par Monsieur Emin SARACUZ de son poste de conseiller municipal délégué le 21 mars 2024,

Considérant, la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de Monsieur le Maire au sein du conseil d'école de l'école maternelle Victor Hugo,

Considérant que le Maire propose la désignation de M. Karim BENMISSI

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acter la désignation de M. BENMISSI en tant que représentant du Maire au sein du conseil de l'école maternelle Victor Hugo.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_070 ADHESION A LA MISSION D'INTERIM TERRITORIAL DU CIG PETITE COURONNE

M. LE MAIRE indique que le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 452-44 et L. 452-30,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne,

Considérant que la collectivité doit régulièrement faire face à des besoins de recrutements temporaires, afin d'assurer la continuité des services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, ci-annexée.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuelles demandes de remplacements.
3. De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Mme RIBEAUCOURT demande si c'est une nouvelle disposition.

M. LE MAIRE répond par la négative et précise que le formalisme ayant changé, il convient de délibérer de nouveau.

Mme RIBEAUCOURT trouve que le montant de 10 000 € est conséquent et demande si cette adhésion est obligatoire.

M. LE MAIRE précise que l'adhésion est gratuite. Il ajoute, en réponse à **M. KACHOUR** et à **Mme RIBEAUCOURT**, que la somme de 10 000 € est une imputation financière, mais qu'il n'y sera fait recours que si nécessaire. Il s'agit d'un engagement d'une dépense potentielle.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_071 SUBVENTION ATTRIBUEE AU CLJ (CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE GRAND ENSEMBLE LES BOSQUETS) POUR L'ANNEE 2024

M. LE MAIRE précise que le centre de loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets (CLJ) a pour mission principale de prévenir et diminuer la délinquance sur le Grand Ensemble les Bosquets des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.

Le CLJ organise ainsi des activités sportives renforcées par des actions de sensibilisation au respect de la loi et au devoir de mémoire, ces actions sont complétées par des animations socio-éducatives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4,

Vu la loi n°2000-320 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et plus particulièrement les articles 9-1 et 10-1,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu la demande de subvention déposée par le CLJ le 1^{er} mars 2024, pour un montant de 3 800 euros auprès de la ville de Montfermeil,

Considérant que le Centre de Loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets présente une demande de subvention ayant pour objet la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution du développement d'activités ou encore au financement global de son activité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. *- D'approuver la demande de subvention déposée par l'association Centre de loisirs Jeunesse Grand Ensemble Les Bosquets, d'un montant de 3 800 euros, pour l'année 2024.*
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.*
- De dire que la dépense est inscrite au budget.*

M. LE MAIRE ajoute pour information que lundi dernier, les services de la ville ont participé, avec le CLJ, le service Jeunesse et le club de plongée de la brigade fluviale de la Préfecture de Police de Paris, à la remise des diplômes aux jeunes de Montfermeil en provenance du CLJ et en provenance de l'orphelinat de la police qui, comme chaque année, s'entraînent en région parisienne à la plongée. Ces jeunes vont passer une semaine sur l'île Porquerolles encadrés par les moniteurs de la brigade fluviale du club.

Participent à cet évènement régulièrement Mme la préfète à l'Egalité des chances, M. le commissaire, les enfants, les parents, les familles et les moniteurs. Ils émargent également pour ce dossier, notamment à la Politique de la Ville.

C'est une belle manifestation. Les jeunes en ressortent avec une belle expérience qui leur servira toute leur vie.

Mme RIBEAUCOURT précise avoir demandé la fois précédente que l'on remette le montant de l'année 2023 également.

M. LE MAIRE indique que le tableau avait été préparé pour partir directement de manière dématérialisée à la préfecture, il n'était donc pas possible d'ajouter cette information. Cependant, le montant demandé aurait pu être indiqué dans les annexes.

Mme RIBEAUCOURT propose que le montant leur soit indiqué au moins de manière orale, si les élus de l'opposition venaient à poser la question.

M. LE MAIRE ajoute qu'il regrette ce formalisme très précis qui est demandé désormais, mais note la demande pour y répondre la prochaine fois.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_072 PROJET PORTANT SUR L'ELARGISSEMENT DE LA RUELLE DE LA TUILERIE ET LA CREATION D'UN SQUARE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

M. SCHUMACHER indique que dans le cadre du projet d'élargissement de la ruelle de la tuilerie et la création d'un square, la commune a conclu un marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le cabinet d'architecture « Groupe d'architecture Ellipse » est le mandataire du groupement.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu un avant-projet définitif conforme au programme reprenant les demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage.

Les modifications programmatiques suivantes sont à l'initiative de maîtrise d'ouvrage :

La ruelle et le square devront être une seule et même entité, il n'y aura pas de dissociation entre les deux.
Ainsi, lors de la fermeture du square, il n'y aura plus de passage possible entre la rue Paul Bert et la rue Commandant Caroline Aigle

Le délai d'exécution des travaux est estimé à 12 mois (période de préparation comprise). Le coût prévisionnel définitif des travaux est donc fixé à 603 979 € HT (valeur mars 2024). Ce coût comprend les travaux demandés au programme initial ainsi que les modifications programmatiques qui ont très peu d'impacts financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2432-1, L 2432-2, R 3432-6, R 2432-7, R 2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 portant approbation et fixation et de l'enveloppe financière affectée aux travaux du projet d'élargissement de la ruelle de la Tuilerie et la création d'un square.

Vu la décision du Maire en date du 8 novembre 2023 portant signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'élargissement de la ruelle de la Tuilerie et la création d'un square.

Vu le marché n°202323, portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'élargissement de la ruelle de la Tuilerie et la création d'un square.

Considérant que la maîtrise d'ouvrage s'est vu remettre l'avant-projet définitif,

Considérant que l'avant-projet définitif comprend des modifications programmatiques.

Considérant qu'au stade APD, il convient de fixer le coût prévisionnel définitif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet définitif de l'opération d'élargissement de la ruelle de la Tuilerie et la création d'un square.
- De fixer le coût prévisionnel définitif des travaux à 603 979 € HT (valeur mars 2024,
- De dire que la dépense est prévue au budget.

M. LE MAIRE rappelle qu'un projet immobilier en face de la rue Paul Bert est toujours d'actualité, bien qu'avec d'assez fortes incertitudes. Le but était d'avoir un petit square de quartier. Ce sujet sera abordé au prochain Conseil.

M. KACHOUR ajoute que sur le boulevard Notre-Dame-des-Anges, un certain nombre d'arbres a été coupé. Il suppose qu'ils étaient malades.

M. LE MAIRE répond qu'ils étaient malades, voire dangereux. D'ailleurs, à terme, l'aménagement de la place aura lieu. Pour l'instant, il s'agit d'une mesure de sauvegarde.

Par ailleurs, 102 arbres ont été plantés récemment sur la ville de Montfermeil. Une seconde plantation se prépare aux Bosquets. Les arbres vont remplacer les arbres malades, notamment pour faciliter le stationnement des voitures.

A Barrière Blanche, un espace vert est très sympathique permet d'y planter également un certain nombre d'arbres fruitiers. C'est suffisamment en retrait de la rue pour y planter des petits arbustes fruitiers également.

Au Perdrigé, des poiriers et des pommiers ont déjà été plantés. Il s'agit d'accentuer pour avoir des fruitiers collectifs et inciter la population d'en planter également.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_073 SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF VACANCES APPRENANTES PRINTEMPS 2024 DANS LE 1ER DEGRE

Mme HUART indique que les vacances apprenantes ont pour objectifs d'assurer la consolidation des apprentissages et de contribuer à l'épanouissement personnel des jeunes à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs, encadrées par des professionnels.

Ce dispositif est l'occasion de répondre au besoin d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs pendant les vacances scolaires qui peuvent pour certains élèves parmi les plus fragiles constituer un risque de rupture et de décrochage scolaire important.

Il répond à trois enjeux essentiels :

- lutter contre le décrochage scolaire en conservant le lien avec l'école pendant la période cruciale des vacances scolaires et en proposant un programme de renforcement scolaire pour les élèves qui en ont besoin.
- permettre à des enfants qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances de bénéficier d'actions éducatives, culturelles, sportives et de plein air.
- ouvrir la sensibilité des jeunes aux enjeux contemporains du climat et de la biodiversité grâce à des activités de découverte de la nature.

Les élèves s'inscrivent sur la base du volontariat. Il revient toutefois aux membres de la communauté éducative d'identifier les élèves qui pourraient tirer bénéfice du dispositif et de les encourager à s'inscrire.

De nombreuses activités éducatives dans les domaines scolaire, culturel, sportif et de loisirs sont proposées. Elles dépendent du projet éducatif intégré au projet d'établissement.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 2125-1,

Considérant que la ville de Montfermeil soutient le dispositif vacances apprenantes en mettant les locaux de l'école élémentaire J.B. Clément à disposition de l'Education Nationale durant les vacances de printemps 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser l'organisation et les conditions relatives à la mise à disposition des locaux constitués des salles de classe, des sanitaires et tout autre lieu nécessaire aux activités par la signature d'une convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif vacances apprenantes printemps 2024,
2. De dire que les locaux seront mis à disposition à titre gracieux durant cette période.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tout document afférent à la mise à disposition.

Mme RIBEAUCOURT observe qu'on parle de l'été, mais que dans la délibération il est écrit : été et printemps.

Mme HUART que le même dispositif sera renouvelé cet été.

Mme RIBEAUCOURT suppose donc que ce qui concerne le printemps est fait de manière rétroactive.

Mme HUART le confirme, précisant qu'à l'avenir, l'objectif est de s'organiser de sorte à pérenniser ce dispositif pour ne pas se trouver dans l'obligation de renouveler la convention à chaque fois.

M. BRICKX demande combien d'enfants cela concerne.

Mme HUART répond que cela concerne 79 enfants du CP au CM2, répartis dans quatre groupes. Les enfants sont identifiés comme étant en difficulté. Le séjour est donc proposé aux familles qui acceptent ou non la proposition, car il n'y a aucune obligation pour les enfants d'y participer. La seule contrainte pour ceux qui ont signé, c'est de respecter les engagements, notamment les horaires.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

2024_04_074 PARTICIPATION FINANCIERE ATTRIBUEE A LA CONFECTION DE VETEMENTS A L'OCCASION DU DEFILE DES CULTURES ET CREATION

M. CADIO indique que le Défilé des Cultures et Création, organisé chaque année par la ville de Montfermeil, vise à proposer un événement fédérateur ayant pour levier la culture. Un moment de partage, où chacun peut valoriser ses origines ainsi que le patrimoine artistique et culturel français à travers son savoir-faire.

A cet effet, pour encourager les pratiques amateurs, une participation financière à hauteur de 30 euros est attribuée aux associations et personnes individuelles inscrites à cette manifestation par vêtement confectionné.

La temporalité de l'événement ayant changé, il convient de modifier la période de remboursement en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération n°2015/271 du 19 octobre 2015 relative à la participation financière attribuée à la confection de vêtements à l'occasion du Défilé des Cultures et Création,

Considérant l'intérêt social, culturel et artistique pour la ville de Montfermeil d'organiser le Défilé des Cultures et Création,

Considérant qu'il y lieu d'encourager et soutenir les créations,

Considérant que le Défilé des Cultures et Création se tient désormais sur la période du printemps,

Considérant qu'il convient de modifier la période de remboursement et de préciser les conditions,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser le service Culturel à financer l'achat de tissus ou accessoires nécessaires à la réalisation de vêtements pour le défilé.
2. De fixer la participation financière à hauteur de 30 €, par vêtement, réglée sur la régie d'avances « service Culturel » de la ville de Montfermeil.
3. Le remboursement s'effectuera à compter du 1er avril au 30 juin de l'année civile, sur présentation de(s) facture(s) réglée(s) au nom du participant qui effectue la dépense.
4. Les modalités de cette participation et les modalités de remboursement resteront applicables jusqu'à une prochaine modification.

M. LE MAIRE précise que cette année, il y a une nouveauté : un entracte important d'un peu plus d'une heure pour le repas. Ce sera un moment convivial.

Mme RIBEAUCOURT répond que dans certains casiers, il y avait une invitation et pas dans d'autres, notamment dans le sien.

M. LE MAIRE lui présente ses excuses et ajoute que cette erreur sera rectifiée.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Naft SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT N°23-184 ENTRE LA CAF DE SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DE MONTFERMEIL AU TITRE DE L'AXE 2 "ACCES AUX FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE"

Mme DA SILVA précise que l'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face à un handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement n° 23-184 proposée par la CAF au titre de l'axe 2 Du Fonds Publics et Territoires « accès aux familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Considérant que la convention 23-184 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière au fonctionnement du projet « crèche à vocation d'insertion professionnelle »,

Vu les objectifs de la CAF de Seine-Saint-Denis qui visent à soutenir des services d'accueil ou des actions dont le fonctionnement est adapté aux besoins des publics ciblés qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- proposer un offre d'accueil à temps complet, partiel, ou sur des temps occasionnels au sein d'un Eaje ou en accueil individuel ;
- mettre en place des actions de soutien aux démarches d'insertion sociale ou professionnelle des familles en situation de pauvreté ;
- s'inscrire dans un réseau partenarial, à l'échelon du quartier, de la commune ou du département pour faciliter l'identification des familles et lutter contre le nonaccès ;
- apporter une information individualisée aux familles sur le fonctionnement des modes d'accueil de la petite enfance, les aides financières et les coûts à leur charge ;
- objectiver le coût lié à la mise en œuvre du projet,

Considérant le projet éducatif local de la ville de Montfermeil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°23-184 conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ainsi que tout document et avenant y afférent.
2. De dire que la présente convention encadre les modalités de versement de l'aide financière après réception des pièces justificatives précisées à la convention.
3. De dire que ladite subvention sera inscrite au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Farid KACHOUR, M. Jean Ryad KECHAOU

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

M. LEMOINE indique que le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions suivantes :

NUMERO	DATE	TITRE
DEC2024_050	08/03/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UNE EXPOSITION SENSORIELLE AVEC LA COMPAGNIE RESNONVERBA DU 11 AU 22

		MARS 2024
DEC2024_051	11/03/2024	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE STATIONNEMENT PAYANT PAR HORODATEUR
DEC2024_052	11/03/2024	DECISION PORTANT LA REALISATION D'UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'HOTEL DE VILLE
DEC2024_053	11/03/2024	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES SON ET LUMIERE
DEC2024_054	11/03/2024	DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES SON ET LUMIERE
DEC2024_055	12/03/2024	DECISION PORTANT CONTRAT DE MISE EN OEUVRE, D'HEBERGEMENT, DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT DE WEB-GFC AVEC LA SOCIETE LIBRICIEL SCOP
DEC2024_056	12/03/2024	DECISION PORTANT AVENANT AU CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE SUR LES PROGICIELS ATAL II ET E-ATAL AVEC LA SOCIETE « BERGER LEVRAULT »
DEC2024_057	12/03/2024	DECISION PORTANT REINSTALLATION DES PROGICIELS D'ARPEGE SUR LA NOUVELLE INFRASTRUCTURE, ACQUISITION DE NOUVELLES LICENCES DE BASES DE DONNEES, CONVERSION DES BASES DE DONNEES ET MAINTENANCE DES NOUVELLES LICENCES
DEC2024_058	12/03/2024	DECISION PORTANT SIGNATURE DE DEVIS VALANT CONTRATS AVEC L'UGAP POUR LA MISE EN PLACE, L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DE LA SOLUTION D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE ASALAE DE L'EDITEUR LIBRICIEL SCOP AINSI QUE DU MODULE VERSAE ET DES PACKS PASTELL NECESSAIRES AU RACCORDEMENT DES LOGICIELS METIER URBANISME, RH ET MARCHES
DEC2024_059	13/03/2024	DECISION PORTANT SUPPRESSION DU 2EME BRANCHEMENT ELECTRIQUE 30 RUE DE COURTAIS PDL 22433429748093
DEC2024_060	13/03/2024	DECISION PORTANT AVENANT AU CONTRAT DE SERVICE C2214138 RELATIF AUX PROGICIELS ARPEGE
DEC2024_061	13/03/2024	DECISION PORTANT DÉCISION PORTANT SUR LES TRAVAUX DE SUPPRESSION D'OUVRAGES DE GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE
DEC2024_062	13/03/2024	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE DE FOURNITURE COURANTE ET DE SERVICE RELATIF A DES PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS AMIANTE, PLOMB ET PERFORMANCE ENERGETIQUE
DEC2024_063	14/03/2024	DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL ENTRE LA VILLE DE MONTFERMEIL ET L'ASSOCIATION ORDRE DE MALTE
DEC2024_064	25/03/2024	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PORTANT SUR LA LOCATION INSTALLATION D'UN CHAPITEAU SUR PLANCHER POUR L'INSTALLATION DU RESTAURANT EPHEMERE DANS LE CADRE DU SPECTACLE SON ET LUMIERE « LA BELLE ET LA BETE » 2024 DE LA VILLE DE MONTFERMEIL
DEC2024_065	09/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DU BATIMENT 2 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JOLIOT CURIE
DEC2024_066	09/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'ELECTRICITE POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
DEC2024_067	09/04/2024	DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE ET CVC POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
DEC2024_068	11/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUE

		81 BIS AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2024_069	11/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, POUR UNE DUREE D'UN AN, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUE 74 AVENUE DES MARGUERITES A MONTFERMEIL
DEC2024_070	11/04/2024	DECISION PORTANT SUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE, A TITRE ONEREUX, D'UN LOGEMENT COMMUNAL, SITUE 73 AVENUE DES MYOSOTIS A MONTFERMEIL
DEC2024_071	11/04/2024	DECISION PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA BABY BROCANTE - BROCANTE DE PUERICULTURE ET VETEMENTS D'ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

En réponse à **M. KACHOUR** au sujet de la décision n°63, **M. LE MAIRE** précise qu'il s'agit de l'Ordre de Malte, que l'on partage avec le Secours Populaire. Il a fallu définir les périmètres des uns et des autres ainsi que les usages qui pouvaient être faits des locaux mis à disposition.

Mme RIBEAUCOURT demande s'il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.

M. LE MAIRE répond par l'affirmative, observant il n'y a aucune raison de faire payer l'Ordre de Malte, ni le Secours Populaire.

Puis, **M. LE MAIRE** propose de passer au vœu.



(Transcription intégrale des débats.)

M. LE MAIRE. - Sur la question du vœu que vous nous avez fait parvenir et dont tout le monde a le texte, nous avons, dans le cadre de nos responsabilités respectives et de nos engagements respectifs, eu affaire avec les parents, les élèves, les équipes enseignantes, voire les autorités diverses qui, sur ce sujet-là, avaient des responsabilités.

1° Le sujet que vous soulevez à travers ce vœu, est hélas objectif, documenté, quantifié. Cela fait suite à un certain nombre de rapports qui concernaient certes l'éducation, mais pas uniquement. Pour la ville de Montfermeil, il y a la question de la santé qui a été saisie à bras le corps, puisque c'est grâce à un Etat plus fort, notamment suite au Ségur de la Santé, qu'on a pu obtenir la reconstruction de l'hôpital et un certain nombre d'investissements pour ce dernier. Il y avait des secteurs importants de l'action publique portée par l'Etat qui étaient en carence, dûment documentés et absolument pas contestés.

2° Les conséquences que nous avons pour nos jeunes et pour les familles sont réelles, préoccupantes, voire angoissantes pour les jeunes et pour leurs familles. C'est tout à fait légitime.

Si je commence par ce préambule, c'est pour dire que cela ne doit pas être un sujet de polémique. Sommes-nous pour autant « raccord » sur le texte lui-même, la manière de présenter certaines choses, voire certaines préconisations ? Sans doute pas.

Je vous propose qu'à partir du texte que vous nous avez fait parvenir, un des objets de notre réunion avant le Conseil -puisque je l'ai reçu vendredi, donc on a pu en discuter entre nous-, de vous le commenter. Quand je dis « commenter », ce n'est pas « juger ». Je ne serai sans doute pas d'accord sur certaines choses, je contesterai certainement certaines formulations ou je vous dirai sans doute qu'à Montfermeil, la trajectoire dans laquelle nous sommes depuis quelques années ne ressemble pas à cela. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas des gamins à Jaurès ou à Picasso ou même dans nos écoles élémentaires de la ville qui n'ont pas cours (de ceci ou de cela) depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Mais si l'on veut un vœu sur ce sujet, il faut que chacun s'y retrouve dans ses convictions, ses positions ou ses manières de voir les choses.

Je vous propose donc de faire un commentaire libre du texte. En l'enrichissant ou en l'amodiant ici ou là, il faut voir si on a une possibilité d'avoir quelque chose en commun, ou pas d'ailleurs. L'essentiel est que chacun d'entre nous dans ce que nous allons faire et de ce que nous continuerons, les uns et les autres, à faire sur ce sujet-là, puisse être le plus utile possible à la cause.

Je vous propose de le prendre.

« Pour un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis et pour l'abandon de la réforme du « choc des savoirs. » »

Je distinguerais deux choses : le plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis, notamment vis-à-vis de l'absentéisme est une chose. Concernant « l'abandon du plan réforme du choc des savoirs », je pense qu'il y a beaucoup à dire sur cette réforme.

Mme RIBEAUCOURT. - Plan d'urgence aussi sur le matériel, Monsieur Le Maire...

M. LE MAIRE. – Les tables « pas terribles » ou les chaises percées, ce n'est pas.

Mme RIBEAUCOURT. - C'est pire que ça !

M. LE MAIRE. - Je ne vais pas vous faire le dessin sur Jaurès et sur Picasso...

Mme RIBEAUCOURT. - On parle de la Seine-Saint-Denis.

M. LE MAIRE. – Oui, d'accord. Sauf que c'est le Conseil municipal de Montfermeil. Je voudrais me situer dans la situation de la ville de Montfermeil et ne pas laisser accroître auprès des Montfermeillois qu'on est dans des situations extrêmement préoccupantes, qu'hélas, un certain nombre de villes connaissent pour différentes raisons.

Nous devons introduire quelques nuances sur l'état des lieux. L'Etat c'est une chose, mais il y a aussi la Région pour les lycées, le Département pour les collèges et les communes pour les bâtiments élémentaires. Cela ne se focalise pas exclusivement sur les collèges.

Plusieurs rapports parlementaires, celui de Stéphane PEU et Christine DECODTS en 2023, celui de François CORNUT-GENTILLE et Rodrigue KOKOUENDO en 2018 font état de la discrimination territoriale que subit la Seine-Saint-Denis en matière de dotation générale et de moyens alloués à l'éducation. Je suis tout à fait d'accord, on a lu tous ces choses-là. Stéphane PEU a encore rendu un rapport il y a peu, j'ai suivi ça de très près, notamment sur les questions liées à la santé.

Allant jusqu'à conclure que « l'école ne réduit plus les inégalités, elle les creuse ».

Très honnêtement, j'espère qu'on peut se dire que sur Montfermeil, on est plutôt sur une trajectoire de progrès que de régression qui viendra à pouvoir conclure *l'école ne réduit plus les inégalités, elle les creuse*, en tout cas sur Montfermeil, je ne le crois pas.

Je crois qu'on a d'abord une très forte stabilité -on va commencer par le maternel et l'élémentaire-, contrairement à d'autres villes, on a une très forte stabilité de nos équipes pédagogiques. C'est une force immense, et vous le savez bien, puisque vous récupérez dans les collèges -je m'adresse à Mme Ribeaucourt dans ses qualités professionnelles-, vous récupérez les gamins dans les écoles, avec des équipes pédagogiques en face qui sont stables. Ce n'est pas le turnover incessant que d'autres collègues connaissent dans leurs villes pour différentes raisons. En tout cas sur Montfermeil, on a encore cela, même si c'est en train de changer, même si on a connu pas mal de mouvements, parfois je m'interroge quand on me dit qu'il y a tant de professeurs qui vont se succéder dans la même classe parce qu'elles sont en formation, etc. C'est le nouveau système. Je pense qu'on n'est pas en maternelle ou élémentaire encore disposé à avoir une succession d'adultes. Toutefois, je regarde cela de très près. On tient de belles équipes pédagogiques. Donc, dire que l'école ne réduit plus les inégalités et les creuse, je ne pense pas qu'on en soit là à Montfermeil. En tout cas, je crois que tout le monde fait tout pour que ce ne soit pas le cas.

Face à cette situation, la communauté éducative, les organisations syndicales et de parents d'élèves, les populations se mobilisent depuis février 2024 pour un plan d'urgence pour l'école en Seine-Saint-Denis.

Oui. Nous nous sommes collectivement mobilisés. Lorsque j'ai appelé le préfet en lui disant : Monsieur le Préfet, regardez ce qui se passe. Quand les parents en sont à dire à leur gamin de ne pas venir, on a franchi un seuil. Donc

chacun l'a fait. Il y a eu des manifestations. J'ai reçu les parents. Ils m'ont appelé. Les élus du Conseil d'administration, notamment de Picasso, se sont déplacés. On a eu des contacts avec les parents. On a été présent aux réunions, on a prêté la salle. J'ai rappelé un certain nombre de choses que je rappellerai tout à l'heure. Nous avons fait -nous et au-delà de cette salle-, ce que nous devions, je pense, faire avec les moyens qui nous semblaient les plus appropriés pour le faire.

Les élèves Séquano-Dionysiens, scolarisés à 60 % dans les zones d'éducation prioritaire perdent au cours de leur scolarité l'équivalent d'une année, faute de remplacement de professeurs absents et voient leur droit d'accès à la santé et à la prévention bafoué.

Je ne conteste pas l'année perdue. Hélas, à l'allure où ça va, c'est le cas. Si on fait le total pour certaines classes ou pour certains élèves qui ont joué de malchance, c'est au-delà de l'année. Donc, pas de contestation. Mais, très honnêtement, si on doit être en discussion avec l'Etat, que ce soit le préfet, le DAASEN ou autres : *et voient leur droit d'accès santé et à la prévention bafoués.*

Je vais transposer. On a des problèmes dans les hôpitaux. Ils sont réels. Le premier qui vient me dire à moi ou au directeur ou à la directrice des soins de l'hôpital : « ce qui se passe dans l'hôpital, vous bafouez le droit des gens », je me fâche. Que je ne sois pas en capacité d'assurer le droit d'accès et la prévention, etc., que je ne sois pas capable -je transpose- de diminuer les temps d'attente ou un certain nombre de prises en charge : oui. Mais je peux vous dire -et je pense qu'on ne peut pas imaginer un instant qu'un fonctionnaire d'Etat, du Département ou de la Région ait décidé sciemment de bafouer le droit d'accès. C'est la réalité. Cela fait des années qu'on n'arrive pas à trouver d'infirmière scolaire. On ne les garde pas. On est sinistrés sur un certain nombre de professions, et ce n'est pas faute d'essayer de trouver toute sorte de mesures, de stratagèmes pour essayer de les attirer, à un moment donné, nous n'y arrivons pas. Le constat d'échec : j'accepte. C'est objectif et factuel. Mais bafouer... Si je vous bafoue, c'est que j'ai l'intention de vous bafouer. Si une invitation ne parvient pas ou le tableau ne parvient pas dans une case, c'est une erreur et j'en prends acte – je suis fautif. Mais il n'y a pas eu d'intention de ma part de vous bafouer.

Mme RIBEAUCOURT. - Excusez-moi, parce que là, pour le coup, je connais les détails.

Quand vous retirez des postes de médecin scolaire, notamment dans des lycées professionnels où les visites sont obligatoires pour être sur certains ateliers, donc on bafoue leur droit à l'accès à certaines formations parce qu'ils n'auront jamais la visite médicale, ils n'auront pas l'accès à cette formation. Je suis désolée, mais il y a des postes qui ont été retirés, réellement, d'infirmières, de médecins et d'assistantes sociales. Là où il y avait des postes il y a 2-3 ans, ils ont été retirés. Pourquoi ? Parce que les établissements scolaires ont été ouverts en Seine-Saint-Denis, comme on le sait, et le problème c'est comme ils n'ont pas créé de postes. Ils ont déshabillé Paul pour habiller Jacques. Il y a eu des décalages de postes.

Prenons un collège à Aubervilliers ouvert l'année dernière. On a pris des postes de CPE, d'infirmières et de médecins dans d'autres établissements pour les mettre là.

J'ai dans mon district des postes d'assistantes sociales ouverts dans certains collèges et lycées qui ne l'étaient pas il y a 2-3 ans. Donc là on bafoue, évidemment, parce qu'on empêche l'accès à certains de nos élèves à des formations. Donc là, il y a une volonté quand même... Enfin, plutôt la conséquence est là.

M. LE MAIRE. - La conséquence est là. La volonté, je n'irais pas jusque-là.

Mme RIBEAUCOURT. - En supprimant des postes si, c'est une volonté. Je ne parle pas des problèmes de recrutement -vous avez raison- qui là dépassent la volonté... On est au-delà, là.

M. LE MAIRE. - En tout cas, à titre personnel, je préférerais dire objectivement *non-assurés* que *stigmatisés et bafoués* sur la question accès au droit à la santé, à la prévention, dans les établissements n'ayant pas de médecin ou d'infirmière scolaire, mais même nous ici, on n'est pas pourvus à hauteur de ce qu'il faudrait. On est en très grande déshérence. Vous le savez mieux que quiconque au regard de vos responsabilités que c'est criant et que ça se reporte sur tout le monde et qu'on est fort démunis parce qu'à un moment donné, seules certaines questions peuvent prises par ces professionnels manquants.

Mme RIBEAUCOURT. - À Montfermeil, ça va. Pour le coup, ça va plutôt bien.

M. LE MAIRE. - Tant mieux.

Considérant que le gouvernement ne réagit pas pour endiguer ces inégalités et adopte des mesures menant à les aggraver, en premier lieu la réforme « Choc des savoirs » et en second lieu les coupes budgétaires de 700 M€ pour l'Education Nationale.

D'abord, *considérant que le gouvernement ne réagit pas pour endiguer ces inégalités.* Le gouvernement, je ne sais pas qui c'est. Ce que je veux dire par là, c'est qu'effectivement en Seine-Saint-Denis, après les efforts de rattrapages qui ont été faits sur un certain nombre de secteurs, et par le jeu habituel des mutations, de départs, que nous soyons, sur un certain nombre de secteurs, de nouveau à devoir recharger ou recruter, remettre du monde supplémentaire et qu'on n'ait pas réussi collectivement à tenir la chose, montre l'extrême difficulté. Il y a des systèmes de primes assez onéreux pour l'Etat qui ont été instaurés, on pensait que ça suffisait, mais non. Nous sommes collectivement, en Seine-Saint-Denis, en échec pour fidéliser un certain nombre de fonctionnaires dans différents métiers régaliens. C'est vrai. Mais dire que le gouvernement n'a pas réagi, qu'il n'y a pas eu de moyens, qu'il n'y a pas eu de vraies réunions et de vraies décisions de prises qui ont produit leurs effets, momentanément, et qui s'étiolent dans le temps, c'est vrai.

C'est : comment maintenir les efforts faits et continuer à répondre aux enjeux de la Seine-Saint-Denis. On sait qu'entre la population légale et la population réelle, ça n'a rien à voir. On voit bien sur nos villes : tous les primo-arrivants qui arrivent sur la ville... Alors, pas aux Bosquets, pas dans les Quartiers Politique de la Ville, mais dans le pavillonnaire. C'est exclusivement là que les personnes arrivent, et dans des conditions de sous-location, etc. C'est pour cela qu'avec le permis de louer et un certain nombre de dispositifs qui se jouent entre la mairie, l'Education Nationale et la Préfecture, on essaie justement de corriger un certain nombre d'exploitations de personnes, encore faut-il qu'on ait l'information.

On a des situations de gamins qui sont dans des conditions éducatives, sanitaires, sociales, de logement, de connaissances ou de méconnaissance de la langue, d'ère civilisationnelle ou culturelle totalement différentes ou des repères qui ne sont pas les mêmes, je ne dis pas qu'ils sont meilleurs ou moins bons, ils sont juste différents, et que ça ne *match* pas. Et que vous avez des enfants qui ont grandi ici, ils sont dans le bain du pays dans lequel leur famille habite depuis longtemps, qu'ils soient d'origine ou pas d'origine, ce n'est pas le sujet mais le décalage dans les classes est tel qu'à un moment donné la question qui doit se poser, j'y reviendrai c'est un peu après... A un moment donné, on faisait des classes spéciales pour ceux qui ne possédaient pas le français, ceux qui n'avaient jamais scolarisés avant dans leur pays, etc. Mais là, tout d'un coup, on veut répondre aux besoins de tous les enfants, mais avec des disparités de besoins où, quel que soit le professeur et sa qualité, ce n'est plus possible, et ça craque. C'est un constat et non un jugement. Mais on ne peut pas mettre toute la question de l'absentéisme, de la difficulté à tenir les classes, de la difficulté à répondre à toutes les sollicitations qui sont celles qui arrivent à l'Education Nationale par la situation des gamins et passer directement au *choc des savoirs*... Parce que même si demain, le *choc des savoirs* est annulé, on n'a rien réglé sur le fond. Les 700 millions, on peut être sûr que ce ne soit que des moyens dont on ait besoin. Je crains qu'à l'allure où l'on va, vous pouvez rajouter tout ce que vous voulez comme moyens, à un moment donné il faut peut-être se poser d'autres questions, -et on va y arriver.

Considérant que la réforme impose une politique de tri social, au détriment des élèves les plus fragiles, en situation de handicap, rencontrant des difficultés scolaires et sociale, et signe la destruction du collège unique.

Cela fait 3-4 ans que, lorsque je fais la tournée le jour de la rentrée de toutes les écoles, pour rencontrer les directions le jour de la rentrée, systématiquement, la question du handicap des enfants, croissant en nombre et croissant en termes de signes, est au cœur de leurs préoccupations, de leur angoisse et de leur impuissance. Ils nous en parlent en Conseil d'école.

Est-ce qu'on a le droit de considérer cela comme un cri d'alerte de la difficulté, je ne dis pas de l'impossibilité -ce serait un jugement-, mais de l'extrême difficulté de pouvoir, sur une année scolaire intéresser de la même manière des enfants qui sont de plus en plus nombreux et avec des handicaps, des difficultés pour ne pas être stigmatisant, de plus en plus aigües, avec les enfants qui sont...

Mme RIBEAUCOURT. – Valides.

M. LE MAIRE. – Oui, valides.

A un moment donné, l'écart est tel... Est-ce une question de moyens ? Il y a une question de moyens...

Mme RIBEAUCOURT. - Les AESH oui, c'est une question de moyens. Les postes d'AESH.

M. LE MAIRE. - Même avec 5-6 AESH dans la classe, et de toute manière, les AESH s'occupent des gamins, mais quand il y a 5-6, parfois 7 gamins -c'est le cas dans nos écoles actuellement- dans chaque classe... C'est ça, la situation, on en est là. Il y a une question de fond. Je ne la réglerai pas ce soir. Mais elle doit être également posée, parce que ce n'est pas que des moyens.

Nous sommes en difficulté dans nos centres de loisirs. Nous avons des personnels qui sont en détresse dans les nos centres de loisirs, car ils sont inopérants, malgré leur formation et leur expérience, dans la prise en charge d'un certain nombre d'enfants. On se heurte d'abord à la question du déni chez les parents, progressivement, quand il y a la confiance, l'accompagnement, quand on arrive à leur faire rencontrer d'autres professionnels, il y a tout un cheminement. Mais en attendant que ce cheminement se fasse, c'est autre chose.

Donc, *le tri social*, je n'y souscris pas. Ce n'est pas une volonté -me semble-t-il- de la réforme. *Au détriment des élèves les plus fragiles en situation de handicap.* Oui, c'est une vraie préoccupation. Mais attention, les enfants, comme vous dites « valides » ou les familles d'enfants dits « valides », à un moment donné se disent : je reste dans le public ou je vais éventuellement ailleurs. Ce qui n'est pas la solution.

On en est là. On a eu des phénomènes d'évitement dans nos collèges et dans nos lycées à certaines époques pour d'autres raisons, et on risque d'en avoir, etc.

Je ne vous fais pas le procès d'intention. Je dis : la question des moyens est réelle, et il y a des questions de fond sur jusqu'où on peut demander à des professeurs de s'adresser à une palette d'enfants qui représentent de telles diversités et viennent de tels univers différents, qu'à un moment donné, c'est quasiment mission impossible.

Mme RIBEAUCOURT. – Justement, je vais dans votre sens. La réforme aujourd'hui c'est de faire de l'inclusion à 100 %. Je suis d'accord avec vous : je suis embolisée par les gamins en situations de handicap. On ferme les IME, on ferme les IM pros aujourd'hui. A Sevran, ils vont en fermer un. C'est ça, la problématique. On a eu des réunions avec les inspecteurs qui disent : il faut inclure, inclure, inclure. On ferme les IME on ferme les IM pros. C'est ça, la réalité.

M. LE MAIRE. - Je ne la conteste pas. Très honnêtement, merci de l'explication, mais là, je ne l'ai pas compris comme cela. Donc pas de souci.

Je continue.

Considérant qu'elle aggrave les conditions de travail et d'enseignement des personnels et que tous s'accordent pour affirmer que mettre en place les groupes de niveau ne favorise pas la dynamique de classe, la progression des élèves les plus en difficulté.

Quid des autres qui partent ailleurs ?

Je ne développe pas, je viens de le dire, et vous m'avez répondu.

Considérant que ces politiques remettent en cause le principe d'une école publique ouverte à tous, mettent en péril l'avenir des enfants, des jeunes et particulièrement ceux qui sont les plus fragiles.

Considérant que les habitants et les élèves de Montfermeil sont impactés tout au long de leur scolarité et de leur vie par la réalité du département de Seine-Saint-Denis.

Oui, on est tous marqué par des réalités dans lesquelles nous vivons. C'est un fait.

Le Conseil municipal de la ville de Montfermeil :

- *Affirme son soutien à l'école publique, aux professionnels, aux parents, aux élèves qui chaque jour font de leur mieux avec les moyens qui leur sont alloués.*

Sur cette première affirmation, je voudrais rappeler d'abord que les familles sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Il faut remettre la famille en premier comme en étant le premier éducateur des enfants, et nous venons compléter et apporter les compléments nécessaires. Cela ne fait pas mal de le rappeler pour un tas de raisons, j'espère qu'on peut partager.

Deuxièmement, concernant l'éducation et la scolarité, les familles ont également le choix. Je ne suis pas là, et ce n'est pas l'objet pour instaurer une discrimination de préférence entre l'école publique, l'école sous contrat et l'école hors contrat, mais ces trois réalités existent, et elles sont toutes les trois encadrées par la loi. A Montfermeil, on a pu bénéficier de l'école publique, bien sûr, de l'école sous contrat simple et association Jeanne D'Arc. Concernant le hors contrat, on a eu pendant huit ans et avec beaucoup de bonheur, et cela a été très utile et bénéfique pour Montfermeil, le cours Alexandre Dumas. Il y a d'autres initiatives actuellement qui fleurissent sur la ville et que je regarde avec attention.

On peut rappeler cela.

La charge de l'Etat est de promouvoir et d'encadrer cette liberté de choix entre le public, le contrat, le hors contrat, parce que là aussi, il y a pour certains enfants, des pédagogies, des approches, des manières de faire. J'étais très proche du cours Alexandre Dumas pour les raisons que vous connaissez, Béatrice, mon épouse, travaillait encore sur les Bosquets. Je peux vous dire le nombre important d'enfants avec lesquels nous étions en difficulté ont pu retrouver pendant un an, deux ans, trois ans, quatre ans éventuellement des pédagogies différentes -je ne dis pas meilleures, mais différentes- qui correspondaient aux attentes et qui ont pu ensuite revenir dans le droit commun, dans l'enseignement public, etc. Je pense qu'on a tous en tête un certain nombre d'exemples.

Je voudrais donc rappeler qu'il y a des familles (premier éducateur), la liberté de choix et tout le panel de ce qui existe afin qu'on puisse éventuellement, de temps en temps, jongler sur les possibilités. On l'a fait à Montfermeil et on continuera de le faire, parce que je pense que c'est une partie de la réponse.

Vous parlez des équipes éducatives. Je voudrais qu'à Montfermeil, toutes nos équipes éducatives soient respectées. Y compris les personnes qui sont en situation de responsabilité sur nos collègues. J'ai dû intervenir, parce que sur les réseaux sociaux, ce que j'ai vu fleurir à l'encontre d'une personne en responsabilité sur l'un de nos collègues, ne me convenait absolument pas. Pour me faire relater dans le détail la manière dont les Conseils d'administration dans un de nos collègues se passent, j'estime que c'est totalement inacceptable la manière dont cette personne est traitée. On peut ne pas être d'accord, mais pas de cette manière-là. Je voudrais qu'on rappelle aussi qu'on doit le respect à tout le monde, et qu'il y a des comportements qui ne sont pas acceptables. Nous avons dû intervenir en réunion publique pour le redire et je le redis solennellement dans ce Conseil.

Deuxième proposition :

- *Soutient à la mobilisation en cours Montfermeil et en Seine-Saint-Denis.*

Nous les avons soutenus. Nous continuons à les soutenir sous des modalités différentes. Je pense que là-dessus on est tout à fait d'accord, et on doit se mobiliser et continuer à le faire.

- *Est favorable à un plan d'urgence pour l'école publique en Seine-Saint-Denis et approuve les demandes en moyens humains, matériels et financiers à la hauteur des besoins, soit un budget estimé à 358 M€.*

Je voudrais être sûr que ce que vous vivons dans nos écoles, on a parlé sur les enfants, leurs difficultés, etc. On a quand même fait un certain nombre d'expérimentations pédagogiques. A Montfermeil, on a été épargnés : on a encore la notion de l'autorité, de la transmission, du savoir, etc. On a été fort heureusement épargnés par un certain

nombre de choses. Cependant, on a quand même tout déconstruit, tout déstructuré. On est dans un relativisme total. On est encore à Montfermeil, Dieu merci ! sur quelque chose qui tient la route avec les équipes pédagogiques stables, construites, etc. Même si je vois dans certains recrutements récents où on est beaucoup plus ouvert et sensible à ces méthodes qui, à mon avis, sont contestables.

Il faut peut-être aussi faire un examen de conscience de notre côté collectivement sur comment on a laissé sur un certain nombre de fondamentaux, qui ont fait la force de l'école publique en France, comment on a, nous aussi, baissé la garde sur un certain nombre d'exigences. Pas à Montfermeil, je pense que nous sommes assez préservés de cela, mais pas partout.

Et puis :

- *Demande au gouvernement l'abandon immédiat de l'ensemble des mesures du « choc des savoirs » qui est contraire au principe de l'égalité des chances.*

Cela mériterait, au regard de toutes les interactions que ce plan « choc des savoirs » porte, j'ai résumé en une phrase : « on ne détruit que ce que l'on remplace ». Je pense que collectivement, en tout cas à Montfermeil, j'ai la prétention de dire qu'on essaye d'être dans un continuum éducatif depuis la crèche jusqu'à la mission locale, dans un partenariat extrêmement étroit à partir du plan éducatif local, à partir des projets de service, etc.

Je veux bien demander l'abolition du « choc des savoirs », mais je ne suis pas sûr qu'on règle grand-chose. Je préférerais que cette crise, vraiment grave, nous permette :

- 1) de vérifier qu'à Montfermeil on a su préserver collectivement un certain nombre de fondamentaux ;
- 2) qu'il y a des dispositions immédiates sur le remplacement des professeurs qui sont à prendre, réforme par réforme, toute autre chose étant égale par ailleurs, et nous de se sentir collectivement responsable de ce qui se passe.

Je crois que nous l'avons tous été depuis plusieurs décennies pour que nous ayons un environnement éducatif cohérent au niveau de la ville et de tous les partenaires de la ville qui sont des coproducteurs de l'éducation des enfants. Il faut que l'on vienne reconsolider ou renforcer ce qui est fait.

On peut toujours faire mieux, mais je trouve qu'on a su préserver l'essentiel, ce qui ne veut pas dire qu'il faut baisser la garde et baisser le niveau de nos exigences immédiates sur l'absentéisme. Sur les autres réformes, je pense qu'elles nécessitent bien d'autres questions que les simples abolitions ou mesures rapides. Cela n'engage que moi.

J'ai fini de commenter le texte, d'apporter des regards, des propositions ou autres. Je vous laisse vous exprimer et réagir sur cela.

M. BRICKX. - Du coup, quelle serait la proposition de texte alors ?

M. LE MAIRE. - Ce soir, si l'on doit rédiger un texte, on va y passer du temps. Et je ne suis pas sûr que dans cette configuration, ce soit facile. Si de nos échanges on peut dire qu'il y a une bonne part de choses que l'on partage en commun même si on les exprime différemment, mais je me dis qu'on peut avoir le script de nos interventions et essayer de travailler sur un texte commun. Si l'on ne veut pas rentrer dans le détail et soupeser chacun des mots, on peut dire que dans les grandes lignes, en laissant chacun sa liberté de manœuvre, d'appréciation, etc., à partir d'un résumé qu'on ferait de cela, qu'on porte cette préoccupation.

Il y a des choses immédiates, il y a des questions de fonds où il faut aller un peu plus loin, etc. On rappelle la volonté des uns et des autres, voilà.

Ce soir, il sera difficile d'aller beaucoup plus loin. On peut affiner nos positions, nos compréhensions. Soit on essaie d'avoir un texte commun, ensemble à partir des scripts, pourquoi pas, on peut s'y employer. Je veux bien et on y consacra le temps. Ou alors c'est quelque chose de plus générique, de plus libre et de plus souple qui fait

comprendre à l'Etat, au Département, à la Région, donc aux institutions et à la population montfermeilloise qu'il y a une globalité d'identités, de vues, de propositions, etc. Mais je ne veux pas que vous vous sentiez gênés par rapport à certaines choses et vice versa, c'est pour ça que je vous propose quelque chose de souple. Il faut être le plus positif et constructif possible, en tout cas qui fasse sens vis-à-vis des institutions et qui rassure les parents s'il y avait nécessité de les rassurer. Il faut montrer qu'il y a une prise de conscience et d'action.

Voilà ce que je vous propose.

M. KACHOUR. - Ça voudrait dire qu'on validerait qu'on est d'accord sur le fond, mais que sur la forme, il faudrait qu'on revoie...

M. LE MAIRE. - Le fond, c'est ce que j'ai voulu exposer longuement peut-être mais qui vient quand même compléter, amodier le vœu.

Mme RIBEAUCOURT (en a parte). - Il n'est pas d'accord sur le fond.

M. LE MAIRE. - Je n'ai pas entendu, pardon. Madame RIBEAUCOURT ?

Mme RIBEAUCOURT. - Faire quelque chose de souple et global, je ne vois pas comment. Je pense que travailler sur un texte commun oui. Cela me semble plus judicieux.

M. LE MAIRE. - Est-ce qu'on peut tenter, au regard de ce qu'on s'est dit ce soir, d'approcher un texte commun ? On se donne le temps raisonnable, et on essaie d'approcher. On voit les pierres d'achoppement et on voit ce qui...

Mme RIBEAUCOURT. - Voilà.

M. BRICKX. - Vous nous faites une contreproposition dans ces cas-là, sur la base de ce que nous avons proposé et de ce qui a été échangé.

M. LE MAIRE. - D'accord. Après, on fera un groupe de travail. Si on est d'accord là-dessus...

Mme RIBEAUCOURT. - Au prochain Conseil ?

M. LE MAIRE. - Si vous voulez. On peut se donner l'objectif du prochain Conseil.

Mme RIBEAUCOURT. - Je pense que ça sera encore d'actualité, malheureusement.

M. LE MAIRE. - Ce sera, hélas, d'actualité.

Faisons comme cela. Nous ferons une contreproposition, un groupe de travail, en essayant d'aboutir pour le prochain Conseil à une version commune.

Mme RIBEAUCOURT. - Merci beaucoup.

M. LE MAIRE. - Merci à vous.

(La séance est levée à 22 h 27.)